

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - R1 - 248 - 8

DVPNO-2025-OR-T-DAV040743- circulation - Montgermont – Rue Michel Gérard - Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1-1 et R

417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Considérant la demande formulée par GERARD TP, afin de procéder à la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

Arrête

Article 1 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, 31- 33 Rue Michel Gérard à Montgermont un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La chausée sera rétrecie au droit de l'emprise du chantier.
- La circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18 ou par des feux tricolores ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit de la zone de chantier.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
 - Article 5 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.
 - Article 6 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.
- **Article 7**: L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.
- **Article 8**: Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 11 : La direction générale des services ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Montgermont, le 22 septembre 2025

Publié le : Affiché le :

Le présent acte est exécutoire

Le Maire, Laurent PRIZÉ

